

Tout au long de votre vie active jusqu'à votre départ à la retraite, vous cumulez **des droits de formation** comptabilisés en euros.

### Qui est concerné par le CPF ?

- Les salariés du secteur privé et public (fonctionnaire inclus)
- Les demandeurs d'emploi
- Les travailleurs indépendants
- Les membres d'une profession libérale ou non salariée ou conjoint collaborateur
- Les personnes handicapées accueillies par un ESAT
- Les jeunes sortis du système scolaire obligatoire et en recherche d'emploi

### Conditions :

- Avoir un Compte Personnel d'Activité avec des fonds CPF
- Avoir l'accord de son employeur pour faire la formation sur son temps de travail sinon suivre la formation en dehors du temps de travail.
- Demander une formation éligible au CPF

### Démarches :

Les droits inscrits sur le CPF doivent permettre à son titulaire de **financer une formation** éligible à ce dispositif. Lorsque le coût de cette formation est supérieur aux droits inscrits, le compte peut faire, à la demande de son titulaire, l'objet d'abondements en droits complémentaires.

Vos droits CPF sont suffisants pour payer la formation, vous donnez votre accord à la proposition de l'organisme de formation.

- Votre inscription est validée, vous pouvez partir en formation !
- Vos droits CPF sont insuffisants, vous pouvez :
  - Payer le reste à charge avec votre carte bancaire. Votre inscription est validée, vous pouvez partir en formation !
  - Faire une demande d'abondement sur votre reste à charge (votre place en formation est réservée pendant l'instruction de votre demande).
    - Votre demande est acceptée par l'organisme qui abonde. Votre inscription est validée, vous pouvez partir en formation !
    - Votre demande est refusée avec précision du motif par Pôle emploi. Vous pouvez payer personnellement le reste à charge ou annuler votre inscription.

Ces abondements peuvent provenir :

- Du titulaire du CPF lui-même
- D'un OPérateur de COmpétences (OPCO)
- De la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), organisme chargé de la gestion du compte professionnel de prévention
- De l'Etat
- Des Régions
- De Pôle Emploi
- De l'Agefiph pour les personnes en situation de handicap
- D'un fond d'assurance formation de non-salariés
- D'une chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

**Attention aux délais** nécessaires pour faire les démarches en ligne sur mon compte formation et obtenir les abondements.

Nous vous invitons donc à consulter votre CPF afin que vous connaissiez la somme des droits à la formation que vous avez cumulé.

[Pour aller plus loin et vous faire accompagner dans vos démarches](#)